

SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

2-2013

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibérations 2013.02.12 et 13), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL (sauf 2013.02.15 à 20), Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf 2013.02.15 à 20), M. HOLTZER (sauf 2013.02.15 à 20 – pouvoir à Mme BOELLE), Mme BOUQUET (sauf 2013.02.15 à 20), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS, Mme PILLARD et M. DEFRANCE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT.

Non inscrite

Mme LEHERISSEL

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS
Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. DELAPORTE,
Mme BADARANI,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme LEGUE a donné pouvoir à Mme NICOLAS,
Mme GERGEN a donné pouvoir à M. CASANOVA.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Quelques informations à caractère général : tout d'abord, la société Altheia de la pépinière d'entreprises a été élue 2^{ème} des 500 meilleures start-up numériques mondiales. Comme quoi, vous voyez, la pépinière porte déjà des fruits.

Par ailleurs, François-Xavier Bellamy a lancé l'édition 2013 de K d'école, le concours pour l'Ecole d'architecture et également l'Ecole du paysage. Le mois pour l'emploi est en cours, avec une journée importante le 27 février. Là-encore, c'est François-Xavier qui est à la manœuvre. L'exposition BD Rosinsky marche bien ainsi que la fin de l'exposition Georges Lacombe. A venir, Julien Clerc au Palais des Congrès le 23 février, pour ceux qui aiment. La nouvelle programmation du Palais des Congrès est un succès : ses spectacles sont tous pleins. La journée de la femme- je crois que vous avez un dépliant sur la table - dans les maisons de quartier les 22 et 23 février, organisée par Sylvie Piganeau dans les maisons de quartier. Et Esprit Jardin, qui fait partie de l'ensemble des événements dans le cadre de l'année Le Nôtre, on en reparlera tout à l'heure.

Je vous propose une présentation de Claire Chagnaud-Forain sur la rentrée de septembre 2012 dans les établissements de la petite enfance. Vous verrez, c'est très intéressant.

Bilan de la rentrée de septembre 2012 dans les établissements de la petite enfance

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Vous avez sur table un bilan détaillé que je vais vous résumer par quelques explications.

Tout d'abord, le besoin de mode de garde des familles de Versailles. Ensuite, rapidement, je vous présenterai l'état de l'offre actuelle sur le territoire et enfin les quelques perspectives pour les prochains mois.

Concernant le besoin de mode d'accueil à Versailles, il y a quelques données que nous allons suivre de près. Un nombre de naissances qui était assez stable depuis quelques années et qui est en légère baisse : il était de 1247 naissances en 2010 et il est passé à 1205 en 2012. C'est donc une baisse assez faible mais tout de même, une tendance, qu'il va falloir suivre dans les années à venir. Le taux d'activité des femmes, en revanche, est tout à fait stable et assez important : 83%. Enfin, une demande d'accueil auprès du service petite enfance qui est toujours forte mais en diminution, en particulier entre 2011 et 2012, avec une baisse de 11%. C'est une tendance aussi, qui mérite d'être confirmée. Il y a peut-être un début d'explication dans le ralentissement de l'activité économique, malheureusement et une offre d'accueil dans les crèches inter-entreprises qui doit certainement aussi absorber une partie de nos demandes.

Concernant l'offre elle-même : elle est en augmentation de deux manières. Soit par l'optimisation de l'existant, c'est-à-dire que nous avons travaillé sur l'offre dans nos établissements afin de la développer, éventuellement accueillir plus d'enfants lorsque cela a été possible, ce qui a contribué à 8% d'offre supplémentaire en 2011. Et puis, l'offre privée complémentaire, dont on vous a parlé à plusieurs reprises : ces fameuses crèches inter-entreprises, qui aujourd'hui représentent 107 places à Versailles et qui étaient inexistantes il y a deux mois.

Une autre donnée, que l'on appelle taux de couverture. C'est une donnée un peu ésotérique, je vais donc vous l'expliquer : c'est le nombre d'enfants de moins de 3 ans (4 500 à Versailles) par rapport au nombre de places à Versailles. On couvre 53% du nombre d'enfants de moins de 3 ans par un accueil en garde collective ou individuelle.

Dans nos crèches, nous accueillons 2 000 enfants différents, ce qui ne veut pas dire qu'on a 2 000 places, mais nous avons 700 places où l'on peut accueillir jusqu'à 2 000 enfants différents, puisque sur une place on peut avoir plusieurs enfants en fonction de la durée d'accueil proposée aux familles.

Le taux d'occupation de nos crèches s'est considérablement élevé, puisqu'on a maintenant un taux d'occupation de 81% du nombre de places de nos crèches contre 60% en 2011. Il faut savoir que l'on peut rarement faire mieux que 81% de taux d'occupation, puisque les enfants sont parfois souffrants, absents... on ne peut donc pas non plus atteindre un taux tellement supérieur à celui-ci.

Et le taux de réponse est en augmentation : pour 677 familles qui ont fait une demande auprès de nos services, 430 ont reçu une proposition.

Ce qui marque le plus aujourd'hui les problématiques d'accueil c'est, bien sûr, une pénurie qui existe - on ne peut pas la nier - mais c'est surtout un problème de mauvaise répartition selon les quartiers de Versailles. Vous pouvez voir sur l'écran de projection la répartition des différents modes d'accueil. Vous constaterez que la Ville contribue quand-même pour 30% de l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Si l'on rajoute les crèches associatives qui sont subventionnées par la Ville, vous verrez que l'effort est assez considérable. Les autres offres que vous pouvez constater figurent sur ce camembert.

Enfin, sur la répartition selon les territoires, on constate qu'en effet qu'il y a un hiatus surtout entre les demandes et l'offre. Donc à l'écran, vous avez l'offre pour les crèches municipales, privées, associatives et les assistantes maternelles indépendantes - il faut savoir que, par exemple, à Saint-Louis on a 14% de demande et 7% d'offre, à Montreuil 16% de demande et 11% d'offre et à Notre-Dame 23% de demande pour 16% d'offre. Ce déséquilibre, on le corrige bien sûr, puisqu'on augmente l'offre dans les quartiers qui en ont réellement besoin, comme Chantiers.

Les perspectives, pour être tout à fait complet : il s'agit toujours de développer l'offre d'accueil, c'est l'objet de nos différents projets. Tout d'abord, le déménagement du Chat Botté en septembre prochain où nous créerons 6 places supplémentaires. Puis l'implantation d'une nouvelle crèche privée de 20 places qui sera dans le quartier Chantiers, rue Edme Frémy : on vous parlera de ce projet plus en détail lorsque ce sera totalement bouclé. Enfin l'implantation de la crèche d'Artois : 60 places, dont 10 places seront réservées par la Ville (on part sur janvier 2014).

On continue, également, à optimiser l'existant et à maîtriser les coûts. On poursuit nos réflexions sur Saint-Louis pour améliorer l'offre existante, en augmentant les amplitudes horaires par exemple. On poursuit notre travail d'information et de simplification des démarches des familles et nous allons travailler aussi, c'est notre prochain dossier, sur le renouvellement du marché de restauration, où nous allons vraiment travailler sur l'offre en matière de coûts et surtout de qualité.

Voici un résumé de l'évolution de l'offre entre 2008 et 2013 ainsi qu'une projection pour 2014. L'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans aura augmenté de 21% à Versailles. L'offre de la Ville s'est maintenue et a même légèrement augmenté entre 2011 et 2013, même si ce n'est pas très visible sur ce graphique. Les associations sont toujours présentes et nous les subventionnons de plus d'1 million d'€ par an. Le secteur des crèches inter-entreprises, bien sûr, s'est considérablement développé et nous a permis d'atteindre un taux de couverture en progression nette.

Merci de votre attention.

M. le Maire :

Merci beaucoup Claire. (*Applaudissements*) C'est une présentation très concise et très intéressante et qui surtout montre le travail qui a été fait par toi et l'équipe emmenée par Mme Turbot, directrice de la petite enfance. C'est vraiment un travail important, dans une période de crise financière, de trouver les meilleurs moyens d'offrir un service développé aux versaillais sans trop peser sur les finances de la Ville.

Mme NICOLAS :

J'aurais voulu déjà savoir si on pouvait avoir un exemplaire papier de ce diaporama ou qu'on puisse le recevoir par mail s'il vous plaît. Ce serait intéressant.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, cela ne pose pas de problème

Mme NICOLAS :

Il y a quand même des chiffres que nous ne connaissons pas.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Bien sûr. Je vais vous l'envoyer par mail, ce n'est pas un fichier très lourd.

Mme NICOLAS :

D'accord. Par ailleurs, on réitère notre demande : on aurait souhaité qu'une crèche, tout au moins un lieu d'accueil, soit implanté dans le quartier des Chantiers, voire à la gare des Chantiers, pour accueillir les enfants. Chaque fois, vous nous dites qu'il n'y en aura pas... mais peut-être qu'en vous le répétant, ça finira par rentrer, on ne sait pas ? (*Rires*).

M. le Maire :

Sur les Chantiers, on est relativement bien desservi par rapport aux autres quartiers, même mieux, puisque vous avez la crèche du Jeu de l'Oie.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Sur Chantiers, on a effectivement une offre qui couvre largement la demande du quartier. C'est un quartier sur lequel on travaille pour développer cette offre. Aujourd'hui il y a le Jeu de l'Oie avec 80 places et le multi-accueil des Chantiers (rue des Chantiers) qui accueille 55 enfants. Il y a déjà, rue Jean Mermoz, une crèche inter-entreprises qui accueille 40 enfants. Il y aura celle de la rue Edme Frémy, qui nous proposera 20 places. La crèche d'Artois va couvrir les deux quartiers, à la fois Saint-Louis et Chantiers. Il y a beaucoup de militaires aussi qui vivent rue des Chantiers et autour de l'avenue de Sceaux. L'intérêt de cette caserne d'Artois, c'est qu'elle est vraiment à la jonction des deux quartiers.

On peut intensifier l'offre sur Chantiers, même si elle est déjà importante, parce-que c'est un fort pôle d'attractivité, néanmoins, au-delà de la maison que la Ville a racheté et que nous allons pouvoir louer pour un projet petite enfance, il n'y a pas tellement de foncier disponible supplémentaire. Je pense qu'on a fait le maximum pour l'instant, en l'état actuel des choses.

M. le Maire :

On comprend parfaitement votre réflexion car Chantiers est un pôle multimodal important, toutefois c'est un quartier extrêmement bien couvert et c'est vrai que si l'on regarde sur les dix dernières années, c'est là où il y a eu le plus d'ouvertures, de très loin, puisque la plus grosse crèche a été ouverte dans ce quartier et qu'on y ouvre deux crèches à caractère privé, ce qui est tout de même un gros effort, même plus si l'on compte celle d'Artois et celle à venir de la rue Edme Frémy.

Mme NICOLAS :

Ma question était tournée vers les parents qui prennent le train. Ça leur permettait aussi d'être le plus longtemps possible avec leurs enfants.

M. le Maire :

C'est sûr. Notre principal problème, en réalité, c'est Saint-Louis. On le voit sur la projection, c'est celui qui nous donne le plus de souci. On a tout de même fait une opération de réhabilitation importante sur le site de ce que l'on appelait « le foyer Mignot » qui maintenant - je crois qu'on était ensemble au moment de l'inauguration - est une crèche vraiment magnifique. C'est donc une belle réhabilitation. Néanmoins, c'est concernant ce quartier que l'on s'interroge le plus et où on réfléchit à pouvoir développer une offre complémentaire.

Mme NICOLAS :

Vous nous dites que cela coûte cher. Effectivement, cela coûte cher mais les parents paient, on paie des impôts. Autant que cela serve !

M. le Maire :

C'est sûr. Cela coûte cher et on en a fait une priorité. On essaie d'être le plus efficace en ayant ouvert la palette des choix possibles. Ça a été tout de même la grosse transformation des quatre dernières années, avec notamment l'apport de berceaux financés par le privé et qui diminue la pression très importante qui existait sur nos propres crèches. Il est certain que toutes les villes de France sont confrontées à ce problème. Le coût est de 13 000 € par berceau.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, je pense qu'il y a quand-même quelque chose d'innovant par rapport à ce pôle multimodal : c'est qu'on va accueillir un ensemble de salariés qui viennent travailler sur Versailles et qui viennent donc passer des journées sur Versailles. Est-ce qu'il ne serait pas intelligent d'être à l'initiative de la création, à Versailles, d'une crèche de proximité subventionnée par le conseil général, par la Région... pour qu'on accueille tous les enfants de ces gens qui viennent travailler à Versailles ? Il ne faudrait pas que cela grève, évidemment, les finances de la Ville - car nous devons avoir un cœur et l'ouvrir aux autres - ... toutefois, je pense qu'on devrait être initiateur de ce genre de projet pour montrer le rayonnement de Versailles. A mon avis, cette gare et ce nouvel aménagement devraient pouvoir le permettre. Cette idée est un peu originale : est-ce qu'il ne faudrait pas y réfléchir ?

Deuxième chose, Monsieur le Maire, quand on nous parle du budget, on nous parle toujours de strate, de correspondance avec d'autres communes ayant le même nombre d'habitants. Aujourd'hui, j'aimerais avoir un comparatif avec les villes de même densité de population et avoir un chiffre objectif par rapport au nombre de crèches, à savoir : si on est sur un niveau supérieur, égal ou inférieur par rapport à l'ensemble du territoire francilien, si on a une capacité d'accueil comme les autres ou pas ? Cela peut vous mettre en porte-à-faux mais cela peut être une gloire pour vous aussi.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Concernant le taux de couverture, que j'évoquais tout à l'heure, qui est un indicateur parce – que nous n'avons pas des demandes pour accueillir tous les enfants de moins de 3 ans, la moyenne nationale est de 47,6% et on est à 53%. On est donc plutôt de bons élèves. Après, c'est sûr que certaines villes avaient déjà un stock important – je pense à Rueil-Malmaison notamment – qui ferment aujourd'hui des crèches car elles n'arrivent plus à les entretenir et d'autres communes, qui bénéficient de l'apport des crèches inter-entreprises, plus encore que nous, puisqu'elles ont des sièges d'entreprises sur leur territoire. C'est donc un indicateur qu'il faut manier avec précaution car cela intègre l'ensemble de l'offre, mais cela donne une idée : on est plutôt au-dessus de la moyenne.

M. le Maire :

D'ailleurs, un de mes collègues à l'Assemblée, le maire de Maisons-Alfort, m'a passé des tableaux comparatifs, je vous les distribuerais, qui sont très intéressants. Ils montrent que, finalement, la gestion de la ville de Versailles dans la strate des 50 000 – 100 000 habitants est très bonne, comme celle de Maisons-Alfort qui est également très satisfaisante.

Autre exemple. Je suis sûr qu'à Levallois-Perret, le taux de couverture est supérieur mais il faut savoir que la dépense par habitant est de 2 911 € alors qu'à Versailles c'est 1 234 €. Pour la moyenne strate, c'est 1 678 €. C'est tout le problème : comment arriver à trouver l'équilibre entre une pression fiscale très importante, parce-que nous n'avons pas les entreprises que Levallois a et un service qui soit le meilleur possible pour les habitants de Versailles ? Je pense que l'on est dans un équilibre assez bon aujourd'hui mais il est vrai que c'est intéressant de creuser les statistiques. On va regarder avec Claire et approfondir cette donnée.

Pour répondre aussi à la question concernant le financement par le conseil régional, objectivement, on constate aujourd'hui que tous les niveaux d'administration territoriale ont tendance à se désengager. Il est clair que ce n'est pas une compétence du conseil régional et que l'on n'aura jamais l'appui du conseil régional aujourd'hui puisqu'il a plutôt tendance, comme toutes les autres administrations locales, à se désengager de ce qui est déjà de sa compétence. On le voit bien sur les transports. Il n'aura aucun intérêt à s'engager sur un terrain qui n'est pas le sien.

Le conseil général, pour le coup, a une politique en matière sociale et notamment dans le domaine de la petite enfance, il est donc effectivement peut-être plus facile de travailler avec lui. Ce sont les limites de l'exercice.

Y-a-t-il d'autres questions ?

M. de LESQUEN :

Je remercie Mme Chagnaud-Forain pour ces explications qui étaient très claires et je souscris à la demande de Mme Nicolas. Je crois qu'il serait bon effectivement que nous ayons tous les détails par écrit.

Néanmoins, je voudrais également dire que les Versaillais seront contents d'avoir des assurances sur la future crèche de la rue Edme Frémy parce-que nous étions nombreux à être inquiets, puisqu'elle a été provisoirement transformée en annexe de la mosquée. Nous aimerions donc, d'une part que notre Ville respecte le principe de laïcité et, d'autre part, que cette crèche retrouve sa vocation qui est de servir les intérêts des enfants versaillais.

M. le Maire :

D'abord, Monsieur de Lesquen, il faut bien mettre les choses au point : ce n'était pas du tout une crèche, nous créons une crèche privée. C'est donc un apport supplémentaire.

Il se trouve que, pendant une période intermédiaire, c'est un projet complexe : on est obligé de faire une extension. Autrement, jamais un opérateur privé n'aurait accepté de rentrer dans la maison telle qu'elle est. Ce qui veut dire un permis de construire et ce permis de construire, compte tenu des délais - et croyez-moi, on a fait ça en accéléré - ne pourra pas être délivré avant le mois de juin. Cette maison est donc totalement inutilisable d'ici là pour la petite enfance. Il est vrai que vous aviez la salle de prière qui existe juste à côté ...

M. de LESQUEN :

La mosquée. Vous dites salle de prière, c'est une mosquée.

M. le Maire :

Écoutez, Monsieur de Lesquen, je ne suis pas là pour faire de la politique politicienne...

M. de LESQUEN :

...Non, je suis là pour rétablir la vérité. C'est une mosquée.

M. le Maire :

Je suis là pour être responsable de la sécurité aussi de tous les habitants de cette Ville. Il se trouve que les conditions de sécurité dans ce bâtiment étaient absolument catastrophiques et menaçaient de façon extrêmement grave la sécurité des gens. Je pense qu'il est de notre devoir collectif de faire attention à ce type de préoccupations.

Pendant une période transitoire, on le fait pour des tas d'associations. Vous pourrez vous en assurer car, à la suite de vos interventions, nous avons effectivement vérifié que nous le faisons pour beaucoup d'autres associations, afin de leur donner les moyens de passer un moment difficile lorsqu'il y a des travaux. Sylvie Piganeau pourra vous donner la liste des associations que nous soutenons ainsi de façon temporaire.

Pour ma part, je suis toujours un peu choqué lorsqu'on fait l'exploitation politicienne de sujets aussi sensibles.

M. de LESQUEN :

On ne fait pas d'exploitation politicienne quand on vous rappelle des principes.

M. le Maire :

Si, Monsieur de Lesquen, je vous lis chaque mois dans le journal ...

M. de LESQUEN :

Depuis 1905, à tort ou à raison, on a un principe de laïcité. Vous avez violé ce principe de laïcité...

M. le Maire :

Je vous lis chaque mois dans le journal...

M. de LESQUEN :

... malheureusement, vous ne l'avez pas fait pour le culte catholique, vous l'avez fait pour les prières musulmanes.

M. le Maire :

Je crois que vraiment, dire ça est profondément choquant...

M. de LESQUEN :

... La vérité vous choque.

M. le Maire :

Il est évident que nous avons une politique qui est une politique de respect de toutes les convictions, même si vous connaissez les miennes, qui sont tout ce qu'il y a de plus claires sur le domaine de mon engagement en tant que catholique. Je pense qu'il est de notre devoir aussi de respecter - justement puisque, par ailleurs, vous faite profession d'être chrétien - toutes les personnes et cela me paraît essentiel.

M. de LESQUEN :

Je ne fais profession de rien du tout.

Mme NICOLAS :

Je suis complètement d'accord avec vous. Nous sommes tous d'accord. Que ce soient les musulmans, les juifs, les orthodoxes ou d'autres, on estime qu'ils ont tous les mêmes droits : s'ils veulent pratiquer, ils pratiquent.

Ou vous faites pour tout le monde ou vous ne faites pour personne.

M. CASANOVA :

C'est un droit...

M. le Maire :

Oui, bien sûr.

M. AUDIBERT :

Monsieur le Maire, je crois qu'il faut prendre un peu de la hauteur...

M. le Maire :

...C'est ce qu'on essaye de faire !

M. AUDIBERT :

... par rapport à ce genre de débat. Vous avez évoqué la notion de devoir collectif. Je crois que c'est un point très important.

M. le Maire :

...Par rapport à la sécurité des personnes...

M. AUDIBERT :

...D'une façon générale, parce que nous vivons dans un régime qui est une démocratie républicaine. Sa devise c'est « liberté, égalité, fraternité ».

Or, l'islam n'est pas seulement une religion mais a un champ beaucoup plus large, qui est aussi Code civil, Code pénal etc... et ça, je crois qu'il faut en être conscient. Je prends le mot liberté, mais dans le Coran, il est indiqué que celui qui quitte la religion musulmane doit être exécuté. Donc, il y a, pour moi, une certaine incompatibilité entre la devise de la République et l'islam.

Messieurs les collabos, vous pouvez quitter la salle.

M. DEFRANCE :

Merci !

(Exclamations de l'assemblée. Certains élus quittent la salle)

M. le Maire :

Monsieur Audibert, il y a des mots que vous ne devriez pas dire et qui sont vraiment totalement déplacés dans cette assemblée.

M. de LESQUEN :

Alors écoutez, à mon avis, les débats sur l'islam sont d'un niveau national qui dépasse le Conseil municipal, mais ce qu'a dit Jean-Noël Audibert relève de la culture générale que tout le monde devrait avoir. Il est vrai que selon la loi islamique, la charia, l'apostat est condamné à mort. Si vous ne le savez pas tant pis pour vous mais apprenez, cultivez-vous et apprenez-le. C'est comme ça.

M. le Maire :

Allez, si l'on pouvait revenir aux affaires versaillaises s'il vous plaît, cela me ferait plaisir vous voyez. On va peut-être passer à d'autres sujets.

(Retour des élus)

On va passer à la convention avec Cap Mariage 78. Il faut savoir qu'à Versailles, vous avez un peu plus de 300 mariages civils célébrés chaque année. On a proposé à ceux qui en expriment le souhait d'avoir un temps d'échange pour leur permettre de mieux connaître la nature de leur engagement. Il y aura 5 réunions organisées avec l'association Cap Mariage 78 et la chambre interdépartementale des notaires de Versailles.

Ensuite, je voulais également vous faire part des documents déposés sur table. Vous allez trouver l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 relatif au stockage d'artifice de divertissement avant spectacle, le bilan carbone de la ville de Versailles et une note chiffrée sur le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, puisque lors du Conseil municipal de janvier, Serge Defrance avait demandé ce bilan.

Pour conclure cette présentation de sujets à caractère généraux, avant les délibérations, je vais vous présenter le programme de l'année Le Nôtre, avant que vous le découvriez dans le journal de la Ville et surtout vous commenter la plaquette qui est sur votre table.

Projection projetée illustrant en images le programme de l'année Le Nôtre.

2013, c'est le 400^{ème} anniversaire de la naissance de Le Nôtre. Le Nôtre a vécu très longtemps. A 10 ans près, finalement, vous avez la célébration de sa naissance et celle de sa mort. On va vous faire une présentation rapide en fonction des périodes.

En mars, vous avez Esprit Jardin. C'est une manifestation que vous connaissez bien, qui est organisée par la Ville devant la cathédrale, par les services des parcs et jardins de la ville de Versailles, sous la coordination de Cathy Biass-Morin. Cette année, ce sera dédié à Le Nôtre et donc vous avez typiquement une représentation des jardins à la Le Nôtre, des jardins à la française.

Ensuite, vous avez, en avril l'inauguration de ce qui est en travaux actuellement, les versaillais en sont déjà très satisfaits : c'est cette traversée au niveau de l'avenue de l'Europe. Vous savez qu'on est en train d'ouvrir une voie qui sera le long de la Grande Ecurie, qui complétera ce passage et on refera évidemment le sol du parking qui aujourd'hui est en fort mauvais état et on a donc requalifié ce passage entre le quartier Saint-Louis et le quartier Notre-Dame. Je crois que tout le monde en est très satisfait. C'est fait avec un investissement financier raisonnable, très raisonnable et je crois que c'est vraiment une belle réussite.

Toujours au mois d'avril : établissement des parcours en vélo à partir des gares. L'idée pour nous, c'est de valoriser notre ville en termes touristiques. Nous aurons des points de location vélos au sortir de la gare des Chantiers et de la gare Rive-Gauche. On a établi 3 parcours. C'est comme les pistes de ski : vous avez rouge, bleu et vert en fonction de la longueur et de la dureté.

Egalement la Cour des Senteurs. Vous voyez que le chantier avance très rapidement. L'inauguration sera le 25 avril. L'opération est absolument magnifique et l'image suivante vous permet de voir ce qu'on est en train de faire du côté du jardin derrière et dans les négociations qu'on a menées avec l'Armée : nous avons pu récupérer l'espace qui était assez déplorable, il faut bien le dire.

Là, vous avez le très beau bâtiment de Mansart qui est malheureusement dans un état un peu lamentable et donc on a récupéré tout cet espace-là, qui permettait le passage d'engins militaires et nous aurons un jardin beaucoup plus grand. C'est un jardin destiné à mettre en avant la tradition des senteurs.

Ensuite, en mai, vous avez le jardin des musiciens italiens qui est refait par les services de la ville de Versailles, qui en avait un grand besoin.

En juin, vous aurez, à la fin du mois, l'inauguration de ce qu'on appelle maintenant l'allée Le Nôtre. Elle fait plus de 3 kilomètres et elle relie la Pièce d'eau des Suisses à l'Étoile de Choisy. C'est une opération qui est en cours. Si vous allez sur place, vous verrez que cette percée qui est en train d'être réalisée est assez impressionnante.

La ceinture verte également, si vous avez l'occasion d'aller vous y promener, vous permet d'avoir des vues exceptionnelles sur le Château et on a rouvert deux passages qui étaient fermés, sous les voies de chemins de fer, ce qui permet de faire des boucles. Ils sont très intéressants à découvrir et sont un élément de tourisme vert important, maintenant, pour notre Ville.

Les 1^{er}, 2 et 3 juillet vous aurez les Rencontres internationales. Ce sont des rencontres de niveau international de tout le monde du paysage et de la filière horticole. Nous sommes très contents qu'elles viennent à Versailles, ça nous honore. C'était, il y a deux ans, à Strasbourg. Rencontres très importantes dont l'organisation a été confiée à Erik Orsenna et à l'interprofession, nommée Val'hor, qui finance l'intégralité.

En septembre, vous allez avoir l'inauguration des étangs Gobert. Ça ce sont les travaux actuels. Ce que vous voyez, ici, c'est le passage des bus qui est nettement en contrebas, ce qui nous permettra de l'effacer à la vue des gens qui se promèneront sur le très joli jardin qui va être ouvert . C'est un acquis très important par rapport à l'ancien projet et il y aura un très beau jardin pour le quartier des Chantiers. Ensuite la réalisation du jardin : ce qui est étonnant, c'est la valorisation de tous ces boulevards qui avaient poussé dans l'ancien étang qui alimentait le château de Versailles et vous verrez, c'est un merveilleux jardin pour les familles du quartier, qui en avaient vraiment besoin.

En fin d'année, vous aurez l'Allée Royale. C'est un projet très important de notre intercommunalité, dans la perspective du Grand Canal : ouvrir vers Villepreux, avec sur le côté la ville de Fontenay et la ville de Saint-Cyr. Nous avançons maintenant rapidement sur ce projet et nous espérons, dès le mois d'octobre, pouvoir avoir une vision complètement éclaircie de cette grande perspective.

Les jardins de l'Hôpital Richaud seront ouverts à la fin de l'année, début de l'année prochaine : 3 jardins supplémentaires. Vous voyez que les travaux avancent très vite. D'ailleurs, la façade sur le boulevard est magnifique. Tout ceci sera accompagné d'une série d'évènements, expositions, colloques devant les gares puisque l'objectif c'est de mettre en avant notre Ville, d'en faire un lieu vraiment de tourisme pour les week-ends et d'attirer le public qui vient au Château de Versailles dans nos quartiers. On aura, à partir du mois d'avril, une série de panneaux qui permettront d'expliquer ce qu'il faut découvrir en ville à l'occasion de cette Année Le Nôtre.

Vous allez avoir une exposition d'art floral, de niveau national, à la mairie de Versailles les 19 et 21 avril, avec des associations - toujours dans notre souci que ce ne soient pas les finances de la Ville qui soient engagées mais des associations ou des partenaires financiers - au musée Lambinet. Puis la Nuit de la création qui sera dédiée à la célébration des jardins et de Le Nôtre. Trésors Cachés, cette année, sera également consacré à cette thématique, le 18 mai. Et puis, vous allez avoir le Mois Molière et également l'exposition les Labyrinthes de Versailles, qui sera organisée par la Ferme de Gally.

Enfin, une opération importante, par rapport à notre volonté d'utiliser cette thématique verte pour le développement économique, c'est le 14 novembre, au Palais des Congrès. Le Vivant et la Ville organise un grand colloque sur les techniques telles que les toits végétalisés et tous ces nouveaux débouchés économiques.

Vous voyez donc, c'est une année extrêmement riche, l'objectif étant de faire de Versailles un des points essentiels de la réflexion sur cette thématique du mariage entre la Ville et la nature. Je crois que vraiment, ce programme assez exceptionnel aujourd'hui est très regardé à l'extérieur et il est intéressant de noter qu'on n'est pas dans l'événementiel mais dans la valorisation d'une stratégie à long terme. Le Château, à côté, fait des opérations événementielles de grande qualité, mais nous avons préféré investir sur la durée, sur le bien-être de la Ville et non pas sur de l'événementiel pur et dur.

Mme NICOLAS :

Il était question, il y a quelques temps, de faire des jardins à Moser. Qu'en est-il ?

M. le Maire :

Oui, effectivement, on n'a pas tout présenté. On fera des jardins de type familiaux sur des parcelles de petite taille. C'est un projet qui tient beaucoup à cœur à la présidente de conseil de quartier Annie Bourachot et que je partage totalement. On le fera dès cette année.

Des questions sur cette programmation annuelle ? C'est une année spécifique, il fallait la célébrer en tant que telle.

On va passer aux délibérations.

M. de LESQUEN :

L'adoption du procès-verbal d'abord peut-être ?

M. le Maire :

Vous avez raison.

M. NOURISSIER :

... et le compte-rendu des décisions.

M. le Maire :

Alors, nous allons passer au compte-rendu des décisions qui ont été prises, délibération du 6 mai 2010.

M. NOURISSIER :

Serge Defrance voudrait rajouter un mot avant.

M. DEFRANCE :

Oui, excusez-moi Monsieur le Maire, je reviens sur les jardins familiaux. Je pense que Versailles est une richesse, si on lit le livre de Pierre Desnos par rapport aux jardins ouvriers de Bernard de Jussieu. Je crois que cette culture d'association de jardins ouvriers est importante sur le quartier de Bernard de Jussieu et elle pourrait profiter au quartier Moser. On pourrait associer, dans une espèce de fraternité, les jardins ouvriers de Bernard de Jussieu, les jardins ouvriers de Moser et aussi les jardins qui sont le long de la route de Saint-Cyr, qui sont en train de bouger un petit peu grâce à l'Allée, ou à cause de l'Allée selon le côté où l'on se pose. On pourrait donc, pour la création, éviter un tas d'embûches pour cette association, non pas en lui demandant de s'associer, mais en lui disant que ce serait mieux : il y aurait une démarche, sans être directifs envers cette association, afin de lui éviter les écueils de la jeunesse.

M. le Maire :

C'est vrai, c'est une valorisation de toute une tradition versaillaise. Au fond, on peut se demander - on en avait déjà parlé mais c'est important que vous ayez la vision d'ensemble - pourquoi on fait ça ? C'est parce qu'on a une Ville qui a vraiment un message à porter par rapport à ce développement durable, par rapport à ce qui devient la nouvelle façon de concevoir la Ville. Je crois qu'on s'appuie sur une tradition, ces jardins familiaux, notamment d'ailleurs à Jussieu, qu'on essaie de mettre en évidence à chaque fois. On a, à la fois, l'excellence autour de ce château de Versailles et l'excellence familiale du quotidien. C'est ce qu'on essaie de mettre en évidence et objectivement, vous avez là les plus grands paysagistes français contemporains. On ne s'en rend pas compte, parce qu'on s'habitue presque à tout, mais on est en train de faire venir sur ces chantiers Michel Desvigne qui est la star française, c'est lui qui vous fait l'aménagement du bout de l'avenue de Sceaux, Nicolas Gilsoul, qui est à mon avis l'un des plus grands espoirs du paysage français et international qui nous fait cet aménagement sur l'Europe dans la discrétion, l'élégance etc. Nous sommes en train de travailler avec Pierre-André Lablaude. On se met donc au niveau. Souvent j'ai entendu dire que Versailles n'est pas au niveau. Sachez, si vous êtes un peu connaisseur, qu'on travaille là avec ce qu'il y a de mieux en France et comme l'école française est une des meilleures du monde, ce qu'il y a de meilleur au monde.

(Applaudissements.)

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)**

DATE	N°	OBJET
28 décembre 2012	2012/435	Utilisation d'une attente musicale téléphonique. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Spedidam, du 1er janvier 2013 au 31 août 2014, pour un montant forfaitaire annuel de 477 € HT soit 510,39 € TTC.
28 décembre 2012	2012/436	Droits de place des halles et marchés. Tarifs municipaux pour l'année 2013.
31 décembre 2012	2012/437	Achat de produits horticoles et d'aménagement de l'espace. Lot 1 « poteries de production et décoratives, gazons, fertilisation, substrats en sac, toiles hors-sol, nappes d'irrigation, ancrage et haubanage, paillage en sac et liens et brande » : marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Caahmro groupe, dont le seuil mini annuel est de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et le seuil maxi annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, Lot 2 « piquets, tuteurs, rondins, treillage et clôture bois » : marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Bernard bois dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT (taux TVA divers) et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT (taux TVA divers). Ces marchés sont conclus pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 octobre 2016.

31 décembre 2012	2012/438	<p>Avenant n° 1 relatif au marché de prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).</p> <p>Lot n°1 : fournitures et livraisons (si nécessaire) de petits fours, pâtisseries et viennoiseries avec ou sans service, conclu avec la société Raynier Marchetti, ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2013.</p> <p>Le seuil maximum est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.</p>
4 janvier 2013	2013/01	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion financière Coriolis.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Bull sas pour un montant forfaitaire trimestriel de 8 397,31 € HT, soit 10 043,18 € TTC pour une durée allant du 1er janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2014.</p> <p>Les prestations supplémentaires de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
8 janvier 2012	2013/02	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à une mission acoustique concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gamba acoustique architecturale et urbaine pour un montant de 17 300 € HT, soit 20 690,80 € TTC.</p>
8 janvier 2012	2013/03	<p>Travaux d'aménagement de voirie rue de la Chancellerie et carrefour Sceaux / Rockfeller.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Watelet TP pour un montant estimatif de 364 014,80 € HT soit 435 361,70 € TTC.</p>
9 janvier 2012	2013/04	<p>Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine de Versailles ainsi que sa distribution et la distribution de tous documents imprimés.</p> <p>3 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Hermès communication pour le lot n°1, la société Le réveil de la Marne pour le lot n°2 et la société Cad pour le lot n°3.</p> <p>Marchés à bons de commandes sans seuil mini / maxi.</p> <p>Montant annuel estimé : lot 1 - 150 000 € HT, lot 2 : 310 000 € HT et lot 3 : 50 000 € HT.</p>
9 janvier 2013	2013/05	<p>Contrat de maintenance du progiciel « droit de cités » pour la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Opéris pour un montant forfaitaire annuel de 8 617 € HT, soit 10 305,93 € TTC, pour une durée globale allant de la date de notification au 31 décembre 2016.</p>
9 janvier 2013	2013/06	<p>Occupation de l'espace sud du parc Balbi, situé 12 rue du Maréchal Joffre à Versailles.</p> <p>Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.</p>
10 janvier 2013	2013/07	<p>Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs pour un montant de 147 861,60 € HT soit 176 842,47 € TTC.</p>
15 janvier 2013	2013/10	<p>Organisation d'une exposition BD à l'hôtel de Ville sur le travail du dessinateur Grzegorz Rosinski.</p> <p>Convention de prestation avec la société Even Bd et mise à disposition de la salle des fêtes.</p>
17 janvier 2013	2013/11	<p>Mise à la disposition d'instituteurs d'un logement communal.</p> <p>Convention.</p>

17 janvier 2013	2013/12	Mise à disposition de Mme Isabelle Massiot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention.
17 janvier 2013	2013/13	Mise à disposition de Mme Charlène Labbé, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
22 janvier 2013	2013/14	Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud. Lot 5 « électricité : courants forts et faibles ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Merelec - Elec tertiaire habitat pour un montant de 129 900 € HT, soit 155 360,40 € TTC.
23 janvier 2013	2013/15	Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destiné aux services municipaux. Avenant n°2 au marché passé avec la société Point P ayant pour objet le transfert du marché à la société DSC distribution sanitaire chauffage. Cet avenant est sans incidence financière sur les seuils du marché.
23 janvier 2013	2013/17	Prestations de gardiennage pour divers services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Iliade sécurité pour une durée de deux ans. Le marché sera réglé par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix en fonction des quantités réellement exécutées.
25 janvier 2013	2013/18	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Avenant n° 1 au marché (lot A2 : voirie et réseaux divers) passé avec la société Eurovia ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 84 686,26 € HT soit 101 284,77 € TTC.
28 janvier 2013	2013/19	Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Asten dont le seuil minimum annuel est de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et le seuil maximum annuel de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC pour une durée de 4 ans.
28 janvier 2013	2013/20	Rénovation de l'assainissement du chemin du Belvédère. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Art'Bati pour un montant estimé de 68 938 € HT, soit 82 449,85 € TTC.
31 janvier 2013	2013/21	Déploiement d'une infrastructure à très haut débit reliant différents bâtiments communaux, boucle n°2 reliant l'hôtel de Ville et le centre technique municipal. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Graniou Projectel ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant de 29 020,88 € HT, soit 34 708,97 € TTC.
31 janvier 2013	2013/22	Entretien des réseaux d'arrosage pour le service des sports de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu à compter de la date de notification jusqu'au 23 mars 2016 avec la société Jacques Del Pozo. Ce marché sera réglé pour un montant total forfaitaire annuel de 1 075 € HT soit 1 285,70 € TTC. Les réparations seront réglées en fonction des prix unitaires indiquées au bordereau des prix aux prestations réellement exécutées. Le seuil maximum est 90 000 € HT soit 107 640 € TTC sur toute la durée du marché.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme PILLARD :

On aurait voulu savoir, pour la 436 « les droits de place des halles et marchés, tarifs municipaux pour l'année 2013 », quel est le montant de l'augmentation ?

Mme BOELLE :

Elle est de 2%.

M. le Maire :

D'autres observations ?

Mme PILLARD :

Pardon, oui. La 10 : « organisation d'une exposition BD à l'Hôtel de Ville, travail du dessinateur ». Quel est le montant de la convention de prestation avec la société Even BD, s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Est-ce que vous pouvez regarder dans le dossier s'il vous plaît ? Je ne l'ai pas en tête.

Mme PILLARD :

Vous pouvez nous le donner plus tard.

M. le Maire :

On vous le donnera tout à l'heure. Vous avez d'autres questions ?

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013

M. le Maire :

Bien. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

M. de LESQUEN :

Oui.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en fait, ma remarque est un remords. Il se trouve qu'à la séance du 17 janvier 2013, on voit cela en page 7, personne n'a soulevé d'objection, ni moi ni personne, au procès-verbal de la séance précédente du 20 décembre 2012.

J'ai eu le tort de lire le procès-verbal de décembre après la séance de janvier, non avant.

Or, j'ai découvert avec stupéfaction que dans ce procès-verbal du 20 décembre 2012, mon intervention et mes échanges avec les collègues et néanmoins amis de la gauche, sur la question du gymnase de la crèche transformé en mosquée avaient été caviardés. Et bien je le regrette, je regrette qu'il y ait eu des caviardages dans un procès-verbal, un procès-verbal doit être intégral.

M. le Maire :

Nous allons vérifier s'il y a un additif à faire sur cet élément très important et très constructif pour la ville de Versailles.

(Rires dans la salle).

Y-a-t-il d'autres observations ? Y-a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2013.02.10

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles.

Avis du Conseil municipal sur la modification apportée à l'article 12 du règlement du PSMV, relatif aux obligations de stationnement des véhicules.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010 approuvant la modification du PSMV de Versailles,

Vu la délibération n° 2012.06.92 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 autorisant M. le Maire à saisir M. le préfet afin que soit diligentée par les services de l'État la modification de l'article 12 du règlement du PSMV de Versailles,

Vu l'avis favorable du 4 octobre 2012 de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ayant adopté à l'unanimité le projet de modification de l'article 12 du règlement du PSMV,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le préfet des Yvelines du 22 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur contenu dans son rapport et ses conclusions, datés du 29 janvier 2013 et reçus en Préfecture des Yvelines le 31 janvier 2013,

• Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999. Il a été modifié par arrêté préfectoral le 23 novembre 2010.

Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif qui repose sur deux objectifs :

- conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

• A l'occasion de la modification du PSMV du 23 novembre 2010 et notamment, des deux secteurs Richaud (SB') et Europe (SCa), les dispositions de l'article 12 du règlement relatives aux obligations de stationnement des véhicules ont été revues.

Une étude a été menée par les services de la Ville afin d'appliquer cette règle aux autres secteurs du PSMV afin de garantir une meilleure cohérence.

Ont également été revues les règles de stationnement en cas de changement de destination d'immeubles implantés sur des entités de superficies conséquentes, offrant de réelles possibilités de réalisation de places de stationnement en centre ancien.

- La règle actuelle consiste, pour la Ville, à ne demander que les places résultant de la différence entre les normes exigées pour les affectations actuelles et futures. Pourtant, lors d'opérations de reconversion d'une certaine importance, le bilan peut se révéler excédentaire et donc ne générer aucune place de stationnement à créer.

L'étude a eu pour objectif de mettre un peu de cohérence dans le règlement du PSMV, défini en 1973, de revoir les normes relatives au stationnement, leurs modalités de calcul et de réalisation afin de mieux les adapter à la réalité et notamment celles concernant les cas de changement de destination.

Cette modification n'a pas été de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV ni à revenir sur des dispositions graphiques ou sur des prescriptions architecturales.

- M. le préfet des Yvelines a convoqué la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles et a invité ses membres à se réunir le 4 octobre 2012, sous la présidence de M. François de Mazières afin de débattre de ce projet de modification.

Au terme de la présentation du projet et du débat qui a suivi, la commission a rendu un avis favorable sans réserve à cette modification.

Par arrêté du 22 octobre 2012, le préfet a procédé à l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification du PSMV du secteur sauvegardé de Versailles. Elle s'est déroulée du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 au service urbanisme. M. Roger Lehmann a été désigné par le président du tribunal administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêteur et M. Yves Maënhaut en tant que suppléant.

M. le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, datés du 29 janvier 2013, reçus en Préfecture des Yvelines le 31 janvier 2013, en donnant un avis favorable sans réserve au projet de modification du PSMV.

Le dossier de modification, soumis à l'avis du Conseil municipal, comprend une note d'information, la délibération de saisine du Préfet du 28 juin 2012, le règlement du PSMV actuel, le projet de modification du règlement du PSMV (celui soumis à enquête publique, le règlement définitif soumis à l'avis du Conseil municipal) et les conclusions du commissaire enquêteur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de donner un avis favorable au projet de modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles, relatif aux obligations de stationnement des véhicules,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le préfet des Yvelines, afin qu'il puisse approuver par arrêté la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles et prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. SAPORTA :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ceci est la dernière étape de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles. Vous vous souvenez peut-être qu'il y a quelques mois nous avons voté le principe de revoir les modes de stationnement, surtout le mode de calcul du stationnement. A la suite de cette décision du Conseil municipal, une réunion du secteur sauvegardé a eu lieu en mairie sous l'égide du préfet et du Maire. L'enquête publique a été diligentée. Elle a conclu par le rapport de M. Lehmann, si mon souvenir est bon, qui a adopté sans réserve les propositions que nous avons faites de modification du PSMV. Je vous rappelle les principaux termes de cette modification : c'est que toute opération sur un terrain, qui porte plus de 2000 m² d'emprise au sol, doit accommoder sur le terrain lui-même le parking nécessaire à sa future destination. Donc je vous propose, maintenant que le commissaire-enquêteur a rendu un avis, un rapport sans avis particulier, de procéder à l'adoption de ce nouveau PSMV.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, que veut dire un rapport sans avis particulier ? Ou bien il est favorable ou bien il est défavorable. Il s'est abstenu ? Dans ces cas-là, c'est une précision qui n'est pas totalement anodine. Je crois que la commission a également donné un avis favorable, avec la participation de Jean-Noël Audibert.

M. le Maire :

Avis favorable bien sûr. Y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Donc cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.11**Construction de 11 logements familiaux en prêt locatif à usage social (PLUS) au 38 rue de l'Ermitage à Versailles.****Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les délibérations n° 2006.05.95 du Conseil municipal du 4 mai 2006 et n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 concernant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 approuvé par délibération n° 2013.01.01 du Conseil municipal du 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles-Habitat du 19 septembre 2012 approuvant l'acquisition-amélioration de l'immeuble 38 rue de l'Ermitage;

Vu le contrat de réservation signé le 13 mars 2008 entre le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable et l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat ;

Vu le courrier de Versailles habitat du 29 octobre 2012 sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière ;

Vu le courrier d'accord de principe du 28 novembre 2012 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) foncier pour un prêt PLUS.

Dans le cadre de l'opération immobilière, 38 rue de l'Ermitage, Versailles habitat propose la création de 11 logements aidés familiaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) qui seront comptabilisés au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le montant de l'opération des 11 logements s'élève à 2 426 085 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention surcharge foncière de l'État	110 000 €
Subvention surcharge foncière Ville	104 080 €
Subvention surcharge foncière VGP	159 500 €
Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) ou Comité inter-professionnel du logement (CIL)	120 000 €
Prêt Caisse des dépôts et consignations	1 204 680 €
Fonds propres	727 825 €
TOTAL	2 426 085 €

Versailles habitat sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 104 080 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux (PV d'ouverture de chantier),
- 40% représentant le versement du solde subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et qui pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 104 080 € TTC (PV de réception de fin de travaux).

En contrepartie de cette subvention octroyée par la Ville, Versailles habitat s'engage à lui réserver 2 logements, qui s'ajouteront à celui obtenu au titre de la garantie d'emprunt.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à l'office public d'habitation (OPH) Versailles habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 104 080 € TTC pour la création de 11 logements familiaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) situés 38 rue de l'Ermitage à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et Versailles habitat concernant cette subvention pour surcharge foncière ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 907 « logement » ; article 72.0 « aide au secteur locatif - offices publics d'HLM » ; nature 204172 «subventions d'équipement versées – autres établissements publics locaux – bâtiments et installations».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. SAPORTA :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le programme de développement des logements sociaux sur la ville de Versailles, Versailles habitat projette une opération au 38, rue de l'Ermitage pour laquelle elle sollicite la Ville à hauteur de 104 080 € de surcharge foncière qui est la contribution, donc, de la Ville à la construction de logements sociaux.

M. de LESQUEN :

Nous sommes défavorables à la subvention pour surcharge foncière qui nous paraît vraiment une fausse bonne idée. D'ailleurs, à l'époque bénie d'André Damien, il n'y en avait pas. Là, sur cette opération, il y a au total - État, Ville et Versailles Grand Parc, c'est-à-dire encore Versailles - 363 000 € de surcharge foncière. C'est un mauvais usage du budget des collectivités publiques. Le budget du logement social n'est pas inextensible. Si on fait du logement social là où il faut des surcharges foncières, cela veut dire qu'on en fait moins au total. Par conséquent, c'est en fait une manière de diminuer l'offre de logements sociaux. Et c'est une très mauvaise politique. Une politique qui se veut généreuse mais qui comme beaucoup de politiques démagogiques est au contraire tournée contre les intérêts de ceux qu'elle prétend aider et donc nous sommes contre cette délibération. Nous voterons contre.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourguin-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote).

2013.02.12

Intercommunalité.**Approbation des nouveaux statuts de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de la ville de Châteaufort au 1^{er} janvier 2013.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-18;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Yvelines ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 7 juillet 2011 portant avis de la ville de Versailles sur le projet de SDCI des Yvelines et du 17 janvier 2013 sur le nouveau SDCI ;

Vu la délibération de la commune de Châteaufort n° 2011/168 du 16 novembre 2011 relative à l'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ;

Vu les délibérations de la CAVGP n° 2012.06.01 du 26 juin 2012 et du Conseil municipal n° 2012.06.88 du 28 juin 2012, portant sur la modification de statuts de VGP, intégrant l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfetures des Yvelines et de l'Essonne du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines arrêté le 12 décembre 2012 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) n° 2012.12.03 du 4 décembre 2012 adoptant les nouveaux statuts de VGP, inscrivant au 1^{er} janvier 2013 l'adhésion de la commune de Châteaufort.

• Créée en 2002, Versailles Grand Parc (VGP) est devenue en 2010 communauté d'agglomération.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération tire son nom du « Grand Parc », jadis vaste étendue de chasse des rois Louis XIII à Louis XVI, allant de Marly à la vallée de la Bièvre. La communauté est fondée sur un projet partagé et trois grandes valeurs :

- une histoire, le Grand Parc, qui se traduit par un patrimoine et un paysage exceptionnels (le château, ainsi que des établissements culturels d'excellence tels les musées, conservatoires et monuments, des sites de la plaine de Versailles, de la vallée de la Bièvre et du plateau de Saclay);
- mais également une nouvelle modernité résolument tournée vers un certain art de vivre basé sur la qualité du cadre de vie et le développement durable ;
- enfin, une identité forte qui positionne l'intercommunalité au cœur de dispositifs à rayonnement mondial : pôles technologiques majeurs et d'enseignement et de recherche de très haut niveau (Institut national pour la recherche agronomique - INRA, école des hautes études commerciales - HEC, école nationale supérieure du paysage - ENSP, école nationale supérieure d'architecture de Versailles - ENSAV...).

Ce patrimoine, cette identité et cette nouvelle modernité font l'unité de ce territoire, dans lequel s'inscrit la ville de Versailles, depuis son intégration à Versailles Grand Parc en 2002. L'agglomération de VGP s'attache à développer la cohérence et la complémentarité de ces territoires en veillant à la préservation de leurs atouts particuliers, avec trois priorités : les transports, le développement économique et l'environnement.

- L'adhésion à la CAVGP des communes de Châteaufort, Bougival et la Celle-Saint-Cloud devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2013. Cet élargissement a été approuvé par délibérations de la CAVGP et de la Ville en juin 2012. Le préfet des Yvelines a soumis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, en décembre 2012, un nouveau projet de périmètre de la CAVGP, prévoyant l'élargissement de cette dernière à la commune de Châteaufort au 1^{er} janvier 2013 et aux communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay au 1^{er} janvier 2014.

Il est donc nécessaire d'adopter les nouveaux statuts de VGP, modifiés en conséquence et adoptés par la CAVGP le 4 décembre 2012.

- L'intégration à la CAVGP entraîne le transfert des compétences de plein droit, emportant transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, au profit de la communauté.

Cette modification statutaire nécessite, en outre, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour approbation, qui dispose d'un délai de 3 mois pour prendre position, avec l'intervention d'un arrêté inter-préfectoral qui constatera l'extension du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, les décisions des communes sont réputées favorables.

L'approbation des nouveaux statuts se déroule selon les règles de la majorité qualifiée des communes, à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de modifier la délibération n° 2012.06.88 du Conseil municipal du 28 juin 2012 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud à la CAVGP ;

- 2) de constater l'adhésion de la commune de Châteaufort à la CAVGP au 1^{er} janvier 2013 ;
- 3) d'approuver les statuts révisés de la CAVGP portant sur l'adhésion de la commune de Châteaufort, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle. Ces statuts seront officiellement révisés après l'intervention de l'arrêté inter-préfectoral qui les validera.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

Il s'agit d'approuver les nouveaux statuts de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de la ville de Châteaufort au 1^{er} janvier 2013. Rien de très nouveau, on en a souvent parlé. La ville de Châteaufort est rentrée dans Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013 et vous aurez Bougival, la Celle-Saint-Cloud puis le Chesnay qui vont adhérer l'année prochaine.

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Je voudrais que notre intervention ne fasse pas de peine à nos amis chateaufortains - car c'est une petite ville, une petite bourgade très sympathique avec un très bon restaurant - mais nous estimons que l'intercommunalité, la communauté d'agglomération de communes, est une mauvaise chose qui est une strate administrative supplémentaire, qui est une invention technocratique qui porte atteinte à la démocratie : plus elle s'étend, moins c'est bon. L'exception que je ferai à cette règle générale, c'est l'entrée du Chesnay. Là je crois que c'est une chose qu'il faudra saluer lorsqu'elle aura enfin lieu. Parce que le Chesnay...

M. le Maire :

Vous êtes terriblement contradictoire Monsieur de Lesquen.

M. de LESQUEN :

Pas du tout. Non, écoutez, je suis trop cursif mais je ne suis pas du tout contradictoire. J'estime que depuis fort longtemps les destins de Versailles et du Chesnay sont liés. Que l'idéal serait d'ailleurs de fusionner les deux communes mais qu'à défaut de les fusionner, au moins, s'il existe une structure supercommunale et bien que le Chesnay y soit ! Cela la rendrait un peu moins absurde. En revanche, l'extension indéfinie de cette structure supercommunale, supracommunale à des lieux qui n'ont pas d'*affectio societatis* avec les Versaillais nous paraît totalement mauvais et donc nous voterons contre cette délibération. Nous n'estimons pas raisonnable de priver ainsi peu à peu la démocratie de sa substance.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme PILLARD :

Monsieur le Maire, nous nous félicitons de l'adhésion de la commune de Châteaufort mais par contre, nous regrettons toujours que l'opposition ne soit pas représentée dans cette intercommunalité.

M. le Maire :

Vous savez que de toute façon la loi nous obligera à intégrer l'opposition. A partir de 2014 ce sera donc le cas.

M. de LESQUEN :

Vous n'êtes démocrate que lorsque la loi vous y oblige ?

M. le Maire :

Je n'arrive jamais vraiment à comprendre vos interventions sur l'intercommunalité. Soit vous êtes vraiment totalement opposé et à ce moment-là, à la limite, cela aurait une certaine forme de cohérence mais, vraiment, ce soir vous êtes parfaitement contradictoire Monsieur de Lesquen.

Y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).

2013.02.13

Vente aux enchères en ligne de biens de la Ville.

Autorisation d'aliéner un véhicule.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°200-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n°2009.12.217 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville,

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur internet les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant plutôt qu'en les mettant au rebut.

Cependant, l'article L.2122-22-10 du Code général des collectivités territoriales limite la possibilité d'aliéner les biens sans autorisation du Conseil municipal à 4 600 €.

Pour la prochaine vente, un bien sera mis en vente à un montant supérieur à ce seuil. Ce véhicule est économiquement non réparable car le devis est supérieur à la valeur du véhicule.

Il s'agit d'un camion de marque Renault M150, équipé d'une grue de marque Fassi, immatriculé 280 ATA 78, n° de série VF640ACJ000000368 – type 40ACJ133. Sa date de mise en service est le 14 octobre 1997, le dernier kilométrage est de 112 100 km et sa valeur d'achat est de 76 855 €. Il reste à amortir, sur des équipements ayant fait l'objet de travaux, 3 982,71 € jusqu'en 2018.

Il est précisé que ce camion ne sera pas remplacé mais qu'une grue sera achetée et installée sur un autre camion. En effet, cette procédure de vente en ligne concerne tous les biens dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver l'aliénation du bien ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne,*

<i>Immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>Date</i>	<i>Genre</i>	<i>Valeur d'achat</i>	<i>Dernier compteur</i>	<i>Vente</i>
280 ATA 78	Renault	14 oct. 1997	Poids lourd	76 855 €	112 000km	En l'état

2) *chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020.0 « administration générale, frais communs », nature 775 « produits des cessions d'immobilisations ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BERNOT :

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une délibération comme celle que nous avons vue la dernière fois puisque je vous rappelle que le Code des collectivités territoriales impose une délibération du Conseil municipal pour aliéner des biens d'un montant supérieur à 4 600 €. Il s'agit d'un camion équipé d'une grue. Il y a une valeur résiduelle d'amortissement pour l'équipement du camion mais la mise à prix devrait permettre de couvrir largement cette valeur résiduelle d'amortissement. Je rappelle quand-même que ces ventes en ligne, je l'ai dit la dernière fois, rapportent en moyenne au minimum 20 000 € par an, ce qui n'est quand même pas négligeable.

M. de LESQUEN:

Et comment se passent ces ventes en ligne ? Sur quel site ?

M. BERNOT :

Ça se passe sur le site Agorastore.fr. Vous pouvez vous rendre sur ce site. Il n'y a aucun problème et tout se fait dans la transparence. Vous pouvez acheter le camion si vous êtes intéressé.

(Rires)

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.14

Repas du personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) au restaurant du centre technique municipal (CTM).

Convention entre la ville de Versailles et les ministères économique et financier.

M. NOURISSIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations sociales à réglementation commune ;

Vu la circulaire du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et du ministère de la Fonction, fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant notamment à 1,20 € la subvention interministérielle pour les repas ;

Vu la délibération n° 2012.05.59 du Conseil municipal du 10 mai 2013 fixant les tarifs municipaux et notamment ceux du restaurant du centre technique municipal (CTM) pour l'année 2013 pour les agents des autres administrations ;

Vu la délibération n° 2012.06.102 du Conseil municipal du 28 juin 2012 fixant les conditions d'accès du personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) au restaurant du centre technique municipal (CTM) de la Ville pour l'année 2012 ;

Vu le projet de convention du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, désignés par le terme « ministères économique et financier », pour les repas de leur personnel de la trésorerie OPIEVOY-HLM au restaurant du CTM de la Ville.

La trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) qui est situé 145/147 rue Yves Le Coz ne possède aucun site de restauration. Elle a donc sollicité la ville de Versailles pour autoriser les personnels de ses services à pouvoir prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant du centre technique municipal (CTM), situé à proximité de ses locaux.

Cette autorisation nécessite de passer une convention entre la Ville et les ministères économiques et financiers.

Par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2012 sur les tarifs de la Ville, le prix du repas au restaurant du CTM pour les agents des autres administrations a été fixé à 8,55 €.

La convention à venir prévoit que seront déduites de ce prix :

- la participation aux frais de fonctionnement prise en charge par la délégation départementale de l'action sociale (DDAS) des Yvelines, d'un montant de 3,58 € au mois de janvier 2013 ;
- la subvention interministérielle, pour les agents dont l'indice brut est inférieure ou égal à l'indice nouveau majoré 466, fixée par circulaire à 1,20 € au mois de janvier 2013. Cette subvention est prise en charge par la DDAS.

La Ville recevra la différence par voie de subvention.

Pour l'année 2013, le nombre d'agents concernés est estimé à 4 personnes.

Les personnels de la trésorerie de l'OPIEVOY, dont une liste régulièrement actualisée sera transmise par la DDAS, s'acquitteront donc des montants suivants pour leur repas au CTM :

- du 1er janvier 2013 au 28 février 2013 :
 - prix du repas non subventionné : 4,88 €
 - prix du repas subventionné : 3,71 €
- du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013 :
 - prix du repas non subventionné : 4,97 €
 - prix du repas subventionné : 3,77 €

Les tarifs municipaux étant réévalués chaque année, la présente convention est conclue pour une durée d'un an, au titre de l'année civile 2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre la ville de Versailles et les ministères économique et financier, permettant au personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) de prendre ses repas au restaurant du centre technique municipal pour l'année civile 2013 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les subventions correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.6 « restaurant CTM » ; nature 74718 « autres participations de l'État ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. NOURISSIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet d'autoriser 4 employés de la trésorerie de l'Opievoy à prendre leurs repas en semaine au restaurant du centre technique municipal selon des tarifs qui figurent dans le petit rapport qui introduit la délibération. Avis favorable des commissions.

M. de LESQUEN :

Écoutez, quand on parle de l'Opievoy en Conseil municipal, c'est vraiment pour des sujets fondamentaux. Alors, j'aimerais - il serait normal - qu'il y ait régulièrement une présentation de l'activité de l'Opievoy. Ah oui, c'est l'Opievoy pardon. (*rires*) Attendez, alors j'en profite, par association d'idée pour parler de l'office d'habitation de Versailles et demander à M. Bancal de bien vouloir nous faire le point sur la condamnation judiciaire qui a frappé des dirigeants de cet office.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

M. de LESQUEN :

Attendez, j'ai posé une question à M. Bancal.

M. BANCAL :

Le tribunal, en appel, a rendu ses conclusions la semaine dernière et a confirmé, contre le directeur précédent de l'office HLM, contre qui j'avais porté plainte, l'intégralité de ce qu'avait dit le tribunal en première instance.

M. NOURISSIER :

Il n'y a rien d'autre à ajouter. On ne commente pas une décision de justice.

M. de LESQUEN :

Vous nous dites au Conseil municipal ce qui est déjà paru dans la presse. Cela vraiment, ça s'appelle de l'information démocratique !

M. le Maire :

Parce que la presse est efficace. Bravo. Remarquable.

(*Rire*).

Allez, on ne commente pas les décisions de justice Monsieur de Lesquen.

M. de LESQUEN :

Non mais attendez, franchement ! Attendez, on ne commente pas, je suis désolé...

M. le Maire :

Oh vous, vous commentez ce que vous voulez Monsieur de Lesquen, on a l'habitude.

M. de LESQUEN :

On nous disait avant « attendez la décision de justice ». Maintenant qu'elle a eu lieu, j'aimerais bien qu'on en tire un bilan moral, un bilan financier, un bilan structurel ou un bilan organisationnel de ce qui s'est passé dans cet office. Ça intéresse quand-même le Conseil municipal !

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, 3 personnes pour l'Opievoy ça me paraît peu. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire une ouverture un peu plus importante si d'autres personnes de l'Opievoy a priori voudraient profiter de ce repas ou c'est véritablement uniquement le nombre de personnes de 3 et pas plus ? Si d'autres personnes voulaient s'y greffer dans le temps, on pourrait rajouter à la délibération que l'ensemble du personnel de l'Opievoy qui le désire pourrait avoir accès à cette cantine.

M. le Maire :

Aujourd'hui, il n'y a que 3 personnes qui l'ont demandé. De toutes les manières, à partir du moment où on a créé le principe, s'il y avait d'autres personnes, on le ferait. Ça m'est d'ailleurs confirmé par les services et Michel Bancal me précise qu'il n'y a que la trésorerie de l'Opievoy.

M. DEFRANCE :

Je regarde le côté salarial des choses. J'ai peut-être une déformation et je ne connais pas parfaitement les rouages de cette entreprise, mais je pense que d'autres personnes peuvent être intéressées, même dans ces services-là. C'est uniquement une extension possible pour d'autres qui veulent se greffer. Je ne vais pas sur la polémique et sur d'autres sujets que celui concerné.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.15

Assainissement.**Conditions de déversement des eaux de ruissellement issues des voiries extérieures à l'agglomération de Versailles dans les réseaux d'assainissement communaux.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de la santé publique et en particulier son article L.1331-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.230-10-2, L.230-10-5, R.213-48-3 à R.213-48-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-2 et R.2224-19-1 à R.2224-19-6 ;

Vu la délibération n° 2009.02.25 du Conseil municipal du 12 février 2009 relative aux dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement de Versailles et l'établissement des modalités de calcul de la redevance de celles-ci ;

Vu la délibération n° 2009.09.151 du Conseil municipal du 24 février 2009 relative aux conditions de déversement des eaux d'exhaure dans le réseau communal d'assainissement ;

Depuis une dizaine d'années, dans le cadre des travaux d'élargissement des autoroutes limitrophes à Versailles, la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France (DIRIF) procède à d'importants redimensionnements et réaménagements de ses bassins de rétention.

La DIRIF a adressé à la Ville plusieurs demandes d'autorisation pour rejeter les eaux issues de ces bassins de rétention dans le réseau communal d'assainissement.

Ces aménagements déclarés d'utilité publique sont dorénavant des bassins de rétention étanches équipés de dispositifs de traitement avant rejet (dégrilleur /dessableur /déshuileur ou filtre à sable), permettant d'éliminer une partie de la pollution chronique liée au trafic (fuites d'huile ou d'autres liquides, usure des éléments de chaussée, poussières liées à l'usure des pneumatiques, etc.), de la pollution saisonnière (sel pour le traitement des chaussées hivernales, produits phytosanitaires, etc...) et enfin de la pollution accidentelle consécutive à un accident de circulation.

Pour ce dernier cas, il est d'ailleurs prévu un protocole d'action spécifique avec, dans le cas de déversement de matières polluantes ou dangereuses, la fermeture du bassin et la mise en œuvre de dispositifs de confinement.

Au vu de ces éléments, la Ville a donc décidé d'autoriser les rejets des eaux de ruissellement issues des voiries extérieures à l'agglomération versaillaise, via des bassins de rétention, dans les réseaux d'assainissement communaux dès lors que sont remplies les conditions suivantes :

- un arrêté d'autorisation fixant les conditions de déversement (prétraitement, séparateur à hydrocarbures...) est délivré par la Ville,

- une convention spéciale de déversement entre la Ville et le souscripteur viendra compléter l'autorisation de déversement et définir les modalités de financement, d'organisation d'information réciproque, de suivi et d'évaluation des résultats,

- le débit de fuite vers les collecteurs publics des dites portions de voiries ne devra pas excéder 2 litres/seconde/hectare, ou moins selon le bassin versant considéré, conformément aux règlements en vigueur dans les différents syndicats d'assainissement concernés.

En contrepartie des investissements et des charges qui lui incombent pour assurer la surveillance, la collecte et le transport des effluents rejetés par le souscripteur, la Ville percevra la rémunération annuelle suivante :

Redevance assainissement = volume estimé des rejets (année N) x
taux redevance communale d'assainissement de l'année N x 0,7*

*Il est proposé de réaliser un abattement de 30% sur le taux de la redevance municipale d'assainissement afin de tenir compte du plus faible degré de pollution de ces eaux par rapport à des eaux usées ou industrielles et de rester cohérent avec la délibération n°2009.02.25 relative aux dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques et n°2009-09-151 concernant les conditions de déversement des eaux d'exhaure (eaux par nature filtrées dans le sol, très claires et peu polluées, bénéficiant d'un abattement de 50%).

Le taux de redevance communale d'assainissement est fixé annuellement par le Conseil municipal.

Cette rémunération sera due annuellement, à terme échu et établie sur la base des modalités de calcul définies en annexe.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver le dispositif prévu pour l'acceptation par la ville de Versailles des eaux de ruissellement issues des voiries extérieures à l'agglomération de Versailles dans les réseaux d'assainissement communaux ainsi que les modalités de calcul des redevances d'assainissement correspondantes ;*
- 2) *que la mise en place d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de rejet est nécessaire pour permettre aux souscripteurs de déverser les eaux de ruissellement issues des voiries extérieures à l'agglomération de Versailles, via des bassins de rétention, dans les réseaux d'assainissement communaux ;*
- 3) *de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer les arrêtés d'autorisation et les conventions spéciales de déversement avec les différents souscripteurs de ces bassins ;*
- 4) *dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du service de l'assainissement, section exploitation, chapitre 75 «autres produits de gestion courante», article 758 « produits divers de gestion courante ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de mettre en place les conditions de déversement des eaux de ruissellement issues des voiries extérieures à l'agglomération de Versailles dans les réseaux d'assainissement communaux.

Comme il y a eu énormément de travaux ces dernières années sur les autoroutes autour de Versailles, la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France (la DIRIF) a procédé à d'importants redimensionnements et réaménagements de ses bassins de rétention afin de protéger les déversements dans nos collecteurs. Cette délibération a pour but d'accepter, par une convention, qu'il y ait bien certains déversements, protégés bien sûr, par ces bassins de rétention et que ces travaux auront été faits dans des conditions qui sont celles que vous avez sous les yeux. Donc je vous propose d'accepter cette délibération. Merci chers collègues.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, nous ferons confiance aux ingénieurs versaillais qui ont étudié la question mais dans une certaine limite. Je vous rappelle que le sol de Versailles a tendance à être spongieux, que nous avons - c'est vrai que c'était avant 2008 - subi quelques inondations par-ci par-là et j'aimerais bien que les conditions de déversement des eaux de ruissellement aient été bien étudiées pour qu'il n'y ait pas le risque de nouvelles inondations.

Mme ORDAS :

C'est le cas, Monsieur de Lesquen, puisqu'en effet il y a une limite à ces déversements et le débit de fuite ne doit pas excéder les 2 litres / seconde / hectare.

M. de LESQUEN :

Et que se passe-t-il si le déversement ... si le ruissellement ... ?

Mme ORDAS :

Vous savez, nous avons construit énormément de bassins de rétention. Nous avons à peu près actuellement 25 000 m³ de rétention dans les bassins qui sont construits, dans l'ensemble de la Ville. Tout ceci concourt à éviter les inondations que vous aviez connues auparavant.

M. DEFRANCE :

Et par rapport technique, qui nous a été donné par M. Saporta en commission, il faut être très clair quant au fait que ces eaux ne sont pas des eaux du tout-venant. Ce sont des eaux qui vont être dégrillées, c'est-à-dire que toutes les particules flottantes et une partie des particules lourdes vont être éliminées avant d'arriver dans notre réseau. Ce qui fait que le coût supporté pour l'assainissement total et le rejet en rivière avec un taux, non pas de potabilité, mais de propreté radical, est moins important que si on avait tout pris. Il y a donc un effort de traitement préalable fait par la DIRIF qu'on peut saluer, puisqu'elle ne nous donne pas la responsabilité de tout traiter. C'est tout de même un élément environnemental important que la DIRIF a fait et je crois qu'il faut le souligner parce que ce ne sont pas des eaux avec des particules flottantes qu'on rejettera, c'est quand même un volume important. Autre chose intéressante, ce n'est pas une réglementation qui leur demande de payer, c'est d'eux-mêmes qu'ils ont décidé de nous apporter ce supplément financier sur nos réseaux. C'est quand même du pain béni. Pour moi qui suis un peu dans le métier, c'est rare de voir quelqu'un - un pollueur - vous dire « je paie parce que je vais vous polluer un peu votre réseau ».

M. le Maire :

Merci Serge Defrance.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2013.02.16**Travaux à entreprendre sur des bâtiments communaux et des espaces publics.**
Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.**M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), révisé par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :*

Lieux	Désignation des travaux
<i>Bâtiment 6 impasse des Gendarmes</i>	<i>Remplacement du groupe froid en toiture Réfection d'un mur côté accès parking</i>
<i>40 rue d'Anjou</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Stade Sans Souci</i>	<i>Remplacement du portail</i>
<i>Tennis club</i>	<i>Aménagement d'une rampe handicapés</i>
<i>Centre sportif Porchefontaine</i>	<i>Modification de façade</i>
<i>Ecole élémentaire Colonel de Bange</i>	<i>Installation d'un portail et d'un portillon</i>
<i>Terrain des Mortemets</i>	<i>Divers aménagements paysagers</i>
<i>Jussieu</i>	<i>Aménagement d'un terrain sportif et de ses abords</i>
<i>Carrés Saint-Louis</i>	<i>Aménagement des carrés à l'Avoine et à la Fontaine.</i>
<i>Square Jeanne d'Arc</i>	<i>Mise en place d'une clôture</i>
<i>Site de Versailles Chantiers</i>	<i>Divers aménagements urbains et paysagers Démolitions et travaux préparatoires</i>
<i>Square de Marly</i>	<i>Aménagement du square</i>
<i>Ecole Honoré de Balzac</i>	<i>Aménagement de la cour</i>
<i>Ecole Les 3 Pommiers</i>	<i>Aménagement de la cour</i>
<i>Cimetière des Gonards</i>	<i>Aménagement d'un jardin d'accueil</i>
<i>Stade de Porchefontaine</i>	<i>Aménagement d'un parking Aménagement de circulations piétonnes et cyclables</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de notre habituelle délibération schizophrénique par laquelle nous votons l'autorisation de déposer, auprès des services d'urbanisme de la Ville, l'autorisation, entre autres, d'occuper le domaine public pour un certain nombre de travaux, dont la liste est donnée ci-dessous et bien entendu, avis favorables des commissions concernées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations?

M. de LESQUEN :

Oui, deux observations. D'abord, ce n'est pas tout à fait schizophrénique, Monsieur Bancal, car vous devriez savoir que le Maire est une entité et que le Conseil municipal en est une autre. Ensuite, je voudrais savoir si les demandes d'autorisations des droits des sols sont autre chose que des demandes de permis de construire.

M. SAPORTA :

Il n'y a pas que des permis de construire. Il peut y avoir des permis de démolir ou des déclarations préalables en fonction de la nature des travaux. Par exemple, quand on change des fenêtres, c'est une déclaration préalable en fonction de la nature des travaux.

M. de LESQUEN :

Alors la rédaction est-elle la bonne ? Parce-que moi je lis « autorisations du droit des sols » alors que les fenêtres et le droit des sols, ça me paraît assez éloigné ? A moins que vous n'ayez des fenêtres horizontales chez vous ? ...

M. SAPORTA :

Le droit des sols, je ne vous ferai pas l'affront de vous le rappeler, est ce qui régit toutes les constructions dans la Ville et donc nous nous en arrêterons là...

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.17

Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac.

Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2011-CG-5-3349.1 du conseil général des Yvelines du 25 novembre 2011, relative à l'adoption du plan climat-énergie territorial et dispositif d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics ;

Vu le budget en cours.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et groupement de communes pour des travaux d'investissement sur les bâtiments publics, concourant à réduire la consommation énergétique ou augmenter la part d'énergie renouvelable, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général des Yvelines.

Cette subvention est calculée au taux de 50% du montant HT des travaux avec un plafond de 50 000 € HT par an, pour un programme de travaux comprenant une à trois opérations.

Dans ce cadre, nous envisageons en 2013 de remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac, pour un montant estimé à 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC. Les nouvelles menuiseries qui seront mises en place auront des performances supérieures à la nouvelle réglementation thermique permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac (2 rue de Bretagne à Versailles) pour un montant estimé de 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 902 « enseignement-formation » ; article 211.0 « écoles maternelles publiques » ; nature 21312 « bâtiments scolaires » ; programme 201318 « écoles maternelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant des travaux d'amélioration de performance énergétique sur les bâtiments de l'école Dunoyer de Segonzac, dans le quartier de Moser voire le sous-quartier Moser, puisque Moser est une partie du quartier de Montreuil. Pour ces travaux, nous demandons une subvention du conseil général. Tous les détails techniques sont, bien entendu, donnés dans la délibération, notamment le remplacement de menuiseries etc. Avis bien entendu favorables des commissions concernées.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

La délibération 18 et la 19, c'est un peu le même sujet, Thierry.

M. VOITELLIER :

Absolument.

M. VOITELLIER :

Pour les délibérations 18 et 19, il s'agit donc d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIGEIF pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur les rues Franchet d'Esperey et Mirabeau (pour la n°18) et Augusta Holmes (pour la n°19).

M. le Maire :

Il faut néanmoins les voter séparément.

2013.02.18

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Franchet d'Esperey et avenue Mirabeau à Versailles.

Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération n° 2011.12.157 du Conseil municipal du 8 décembre 2011, inscrivant au budget 2012 l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Franchet d'Esperey et de l'avenue Mirabeau;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- La Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Pour l'année 2013, la Ville a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Franchet d'Esperey et de l'avenue Mirabeau.

Les travaux sur le domaine privé sont pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

- Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Pour la rue Franchet d'Esperey et l'avenue Mirabeau, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à 395 600 € TTC (120 000 € pour le réseau électrique basse tension, 102 300 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication et 173 000 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public).

Pour ce qui est de l'enfouissement du réseau électrique basse tension et sur la base de l'estimation précédemment mentionnée, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait sa charge 21 973 € + l'ensemble de la TVA estimée à 19 666 €; (soit une participation totale de 41 639 € TTC),
- ErDF prendrait à sa charge 50 167 €,
- la Ville supporterait le solde, soit 28 194 €.

Après la signature de cette 1^{ère} convention, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Franchet d'Esperey et de l'avenue Mirabeau;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et les recettes, adressées par le SIGEIF, sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programme 2013 31 « rue Franchet d'Esperey » et 2013 185 « avenue Mirabeau ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.19

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Augusta Holmes à Versailles.

Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération n° 2011.12.157 du Conseil municipal du 8 décembre 2011, inscrivant au budget 2012 l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Augusta Holmes ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- La Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Pour l'année 2013, la Ville a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Augusta Holmes.

Les travaux sur le domaine privé sont pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

- Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Pour la rue Augusta Holmes, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à 204 500 € TTC (110 000 € pour le réseau électrique basse tension, 35 100 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication et 59 400 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public).

Pour ce qui est de l'enfouissement du réseau électrique basse tension et sur la base de l'estimation précédemment mentionnée, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait sa charge 20 172 € + l'ensemble de la TVA estimée à 18 027 €; (soit une participation totale de 38 169 € TTC),
- ErDF prendrait à sa charge 45 987 €,
- la Ville supporterait le solde, soit 25 844 €.

Après la signature de cette 1^{ère} convention, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Augusta Holmes;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et les recettes, adressées par le SIGEIF, sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programme 2013 183 « rue Augusta Holmes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.02.20

Travaux d'assainissement boulevard du Roi.

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1 et L. 2122.-21 al.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat annuel pour 2013 entre la Ville et le conseil général des Yvelines sur le programme des travaux d'assainissement ;

Vu le programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la Ville prévu au budget annexe de l'assainissement, adopté par délibération n° 2012.12.167 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation de divers tronçons des réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés boulevard du Roi :

- chaussée axiale entre la place de la Loi et la rue des Missionnaires, concernant un collecteur ovoïde de 120x75 cm (estimation des travaux : 328 905 € TTC, soit 275 004 € HT),
- chaussée latérale est entre le n° 36 boulevard du Roi et la rue des Missionnaires, concernant une canalisation grès de 300 mm de diamètre (estimation des travaux : 98 551 € TTC, soit 67 802 € HT).

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- plusieurs branchements pénétrants et mal rejointoyés,
- divers trous dans le radier (fond de l'ouvrage),
- enduits en mauvais état,
- décalage de tuyaux à certains endroits,
- contre-pente sur certains tronçons,
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

L'ensemble de ces travaux de rénovation sera réalisé :

- par chemisage continu du collecteur maçonné sous la chaussée axiale,
- en tranchée ouverte avec la pose de nouvelles canalisations constituées de tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) de 250 et 315 mm de diamètre, sous la chaussée latérale.

A l'occasion de ces travaux, la Ville souhaite demander à bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (ainsi que tout autre organisme intéressé) et du conseil général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le dossier de demandes de subventions relatif aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement situé boulevard du Roi dans sa section comprise entre la place de la Loi et la rue des Missionnaires ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (ainsi que tout autre organisme éventuellement intéressé) une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du « contrat annuel pour 2013 » ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 201361 « travaux sur réseaux – boulevard du Roi » ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 201361 « travaux sur réseaux – boulevard du Roi » ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseaux – 2013 » ; programme 201361 « boulevard du Roi ».*

Mme ORDAS :

Cette délibération, Monsieur le Maire, chers collègues, traite des travaux d'assainissement boulevard du Roi, avec une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines. Ces travaux se feront en chaussée latérale en partie, avec raccordement au plus près des branchements et des ouvrages. Cela évitera comme ça le tassement en fait des collecteurs par le roulage des voitures sur le boulevard du Roi et donc ça se fera dans l'été et par chemisage en grande partie. Je vous demande d'accepter cette délibération.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

M. le Maire :

Le prochain Conseil aura lieu le 28* mars 2013.

Fin de séance à 20h15

* Depuis, un correctif a été diffusé afin d'informer du déplacement de ce Conseil municipal au mercredi 27 mars.

S O M M A I R E

Informations municipales	1
Bilan de la rentrée de septembre 2012 dans les établissements de la petite enfance	2
Programme de l'année Le Nôtre	8
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	10 à 13
Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013	13

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
28 décembre 2012	2012/435	Utilisation d'une attente musicale téléphonique. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Spedidam, du 1er janvier 2013 au 31 août 2014, pour un montant forfaitaire annuel de 477 € HT soit 510,39 € TTC.
28 décembre 2012	2012/436	Droits de place des halles et marchés. Tarifs municipaux pour l'année 2013.
31 décembre 2012	2012/437	Achat de produits horticoles et d'aménagement de l'espace. Lot 1 « poteries de production et décoratives, gazons, fertilisation, substrats en sac, toiles hors-sol, nappes d'irrigation, ancrage et haubanage, paillage en sac et liens et brande » : marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Caahmro groupe, dont le seuil mini annuel est de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et le seuil maxi annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, Lot 2 « piquets, tuteurs, rondins, treillage et clôture bois » : marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Bernard bois dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT (taux TVA divers) et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT (taux TVA divers). Ces marchés sont conclus pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 octobre 2016.
31 décembre 2012	2012/438	Avenant n° 1 relatif au marché de prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°1 : fournitures et livraisons (si nécessaire) de petits fours, pâtisseries et viennoiseries avec ou sans service, conclu avec la société Raynier Marchetti, ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2013. Le seuil maximum est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.
4 janvier 2013	2013/01	Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion financière Coriolis. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Bull sas pour un montant forfaitaire trimestriel de 8 397,31 € HT, soit 10 043,18 € TTC pour une durée allant du 1er janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2014. Les prestations supplémentaires de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
8 janvier 2012	2013/02	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à une mission acoustique concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gamba acoustique architecturale et urbaine pour un montant de 17 300 € HT, soit 20 690,80 € TTC.

8 janvier 2012	2013/03	Travaux d'aménagement de voirie rue de la Chancellerie et carrefour Sceaux / Rockfeller. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Watelet TP pour un montant estimatif de 364 014,80 € HT soit 435 361,70 € TTC.
9 janvier 2012	2013/04	Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine de Versailles ainsi que sa distribution et la distribution de tous documents imprimés. 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Hermès communication pour le lot n°1, la société Le réveil de la Marne pour le lot n°2 et la société Cad pour le lot n°3. Marchés à bons de commandes sans seuil mini / maxi. Montant annuel estimé : lot 1 - 150 000 € HT, lot 2 : 310 000 € HT et lot 3 : 50 000 € HT.
9 janvier 2013	2013/05	Contrat de maintenance du progiciel « droit de cités » pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Opéris pour un montant forfaitaire annuel de 8 617 € HT, soit 10 305,93 € TTC, pour une durée globale allant de la date de notification au 31 décembre 2016.
9 janvier 2013	2013/06	Occupation de l'espace sud du parc Balbi, situé 12 rue du Maréchal Joffre à Versailles. Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
10 janvier 2013	2013/07	Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs pour un montant de 147 861,60 € HT soit 176 842,47 € TTC.
15 janvier 2013	2013/10	Organisation d'une exposition BD à l'hôtel de Ville sur le travail du dessinateur Grzegorz Rosinski. Convention de prestation avec la société Even Bd et mise à disposition de la salle des fêtes.
17 janvier 2013	2013/11	Mise à la disposition d'instituteurs d'un logement communal. Convention.
17 janvier 2013	2013/12	Mise à disposition de Mme Isabelle Massiot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention.
17 janvier 2013	2013/13	Mise à disposition de Mme Charlène Labbé, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
22 janvier 2013	2013/14	Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud. Lot 5 « électricité : courants forts et faibles ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Merelec-Elec tertiaire habitat pour un montant de 129 900 € HT, soit 155 360,40 € TTC.
23 janvier 2013	2013/15	Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destiné aux services municipaux. Avenant n°2 au marché passé avec la société Point P ayant pour objet le transfert du marché à la société DSC distribution sanitaire chauffage. Cet avenant est sans incidence financière sur les seuils du marché.

23 janvier 2013	2013/17	Prestations de gardiennage pour divers services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Iliade sécurité pour une durée de deux ans. Le marché sera réglé par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix en fonction des quantités réellement exécutées.
25 janvier 2013	2013/18	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Avenant n° 1 au marché (lot A2 : voirie et réseaux divers) passé avec la société Eurovia ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 84 686,26 € HT soit 101 284,77 € TTC.
28 janvier 2013	2013/19	Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Asten dont le seuil minimum annuel est de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et le seuil maximum annuel de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC pour une durée de 4 ans.
28 janvier 2013	2013/20	Rénovation de l'assainissement du chemin du Belvédère. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Art'Bati pour un montant estimé de 68 938 € HT, soit 82 449,85 € TTC.
31 janvier 2013	2013/21	Déploiement d'une infrastructure à très haut débit reliant différents bâtiments communaux, boucle n°2 reliant l'hôtel de Ville et le centre technique municipal. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Graniou Projectel ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant de 29 020,88 € HT, soit 34 708,97 € TTC.
31 janvier 2013	2013/22	Entretien des réseaux d'arrosage pour le service des sports de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu à compter de la date de notification jusqu'au 23 mars 2016 avec la société Jacques Del Pozo. Ce marché sera réglé pour un montant total forfaitaire annuel de 1 075 € HT soit 1 285,70 € TTC. Les réparations seront réglées en fonction des prix unitaires indiquées au bordereau des prix aux prestations réellement exécutées. Le seuil maximum est 90 000 € HT soit 107 640 € TTC sur toute la durée du marché.

Les décisions n° 2013/08, 09 et 16 sont annulées.

DELIBERATIONS

2013.02.10	Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles. Avis du Conseil municipal sur la modification apportée à l'article 12 du règlement du PSMV, relatif aux obligations de stationnement des véhicules.	14
2013.02.11	Construction de 11 logements familiaux en prêt locatif à usage social (PLUS) au 38 rue de l'Ermitage à Versailles. Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à l'office public d'habitat (OPH) Versailles habitat.	11
2013.02.12	Intercommunalité Approbation des nouveaux statuts de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de la ville de Châteaufort au 1er janvier 2013.	18
2013.02.13	Vente aux enchères en ligne de biens de la Ville. Autorisation d'aliéner un véhicule.	21
2013.02.14	Repas du personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) au restaurant du centre technique municipal (CTM). Convention entre la ville de Versailles et les ministères économique et financier.	22

2013.02.15	Assainissement. Conditions de déversement des eaux pluviales ruisselant sur des parcelles situées en dehors du territoire communal dans les réseaux d'assainissement versaillais.	25
2013.02.16	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.	28
2013.02.17	Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école maternelle Dunoyer de Ségonzac. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines.	29
2013.02.18	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Franchet d'Esperey et avenue Mirabeau à Versailles. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	31
2013.02.19	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Augusta Holmes à Versailles. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	33
2013.02.20	Travaux d'assainissement boulevard du Roi. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.	34